DISON
ENTRE VILLE ET CAMPAGNE

Agent traitant : G. Formatin
Service : Finances/Recensement
N/réf. :
V/réf. :
Tél : (087) / 39 33 43
Fax : (087) / 34 15 87

TAXE SUR LES PANNEAUX D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE
EXERCICE 2022

FORMULAIRE DE DECLARATION

Situation au 01/01/2022

Nom du contribuable ou dénomination du siège social de la société :

.....

Adresse :.....

Localité : .....

TVA : BE .....

N° tél ou GSM .....

Emplacements des panneaux	Taille en dm²
---	---
---	---
---	---
---	---
---	---
---	---
---	---
---	---
---	---
---	---
---	---
---	---

Remarques

1) Il établi au profit de la Commune, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2025, une taxe communale sur les panneaux d'affichage. Cette taxe vise également les affiches en métal léger ou en P.V.C. ne nécessitant aucun support.
2) Le taux de la taxe est fixé à 0,70 € par décimètre carré ou fraction de décimètre carré.
3) L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de remplir et signer.
4) La non déclaration dans les délais ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du redevable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.
   Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. Dans ce cas, le montant de la majoration sera de 50 %, cette majoration sera portée à 200 % en cas de récidive.

Fait à.....le ...../...../20....

Signature du Responsable